



# Commune d'HAUTELUCE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2020

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 15 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 12

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Mesdames Mireille GIORIA, Victoire BRAISAZ (à partir du point n°5), Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET

Messieurs Jérôme BEJUIS, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON

**Absents excusés** : Frédéric BOULANGER, Léopold PICHOL-THIEVEND

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures*

**Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 11 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité**

### ORDRE DU JOUR :

#### Ordre du jour n° 1 : DONATION PALLUEL BLANC Valentine

Par délibération du 30 juin 2017, Le conseil municipal a accepté la succession de Madame Veuve PALLUEL-BLANC Valentine.

Afin de porter à la connaissance de la population et de respecter dans la durée les volontés de la bienfaitrice, Madame le Maire, assistée de M. Jacques LALO, exécuteur testamentaire, présente les volontés de Madame PALLUEL-BLANC Valentine.

- La totalité des biens cédés en pleine propriété (un bâtiment, une remise en bois ainsi que diverses parcelles situées lieu dit l'Ormet et Belleville pour une surface de 89 a 44 ca) évalués à 315 000€.
- Une somme en numéraire s'élevant à environ 50 000€

**Cette donation est assortie des clauses :**

- les biens resteront propriété à vie de la commune (pas de vente)
- le (les) bâtiments hébergeront des personnes, familles de la commune en situation précaire
- la commune entretiendra et fleurira le caveau de la Défunte deux fois par an (printemps et Toussaint).

#### Ordre du jour n° 2 – CONVENTION TRANSPORT DES REPAS AVEC la communauté d'agglomération ARLYSERE

Il est convenu avec ARLYSERE que la commune d'Hauteluce assure la livraison des repas en liaison froide au multi accueil « Galipette » à Beaufort et à la micro crèche « Les Doudous » à Hauteluce.

Le CIAS ARLYSERE prend en charge le coût de ces repas.

Le coût de la livraison des repas pour la micro-crèche d'Hauteluze en période scolaire, est supporté par la commune d'Hauteluze dans le cadre d'une mutualisation.  
Pendant les vacances scolaires, la commune d'Hauteluze refacturera au CIAS la livraison des repas sur les 2 structures.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, seule la structure d'Hauteluze est concernée, et à compter du 2 janvier 2020, la livraison sera assurée à Beaufort. Un projet de convention a été proposé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service entre le CIAS Arlysère et la commune de Hauteluze pour la livraison des repas à la micro-crèche « Les Doudous » et au multi-accueil « Galipette »**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier**
- **Autorise Madame le Maire à refacturer le coût de la livraison au prix de revient réel.**

### **Ordre du jour n° 3 – CONVENTION AVEC ARLYSÈRE POUR LA PLATEFORME DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES A ENTRE-DEUX-NANTS**

Depuis la fusion des 4 communautés de communes au sein d'Arlysère, la collecte des déchets dans la commune d'Hauteluze est effectuée par Arlysère.

La plateforme des conteneurs semi-enterrés (CSE) sise au lieu-dit Entre-Deux-Nants à Hauteluze est située à 95 % sur un terrain privé appartenant à M. Bernard PICHOL-THIEVEND qui s'engage à le rétrocéder gratuitement à la commune. Les rôles et les responsabilités sont définies par convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite avec ARLYSÈRE et Monsieur PICHOL-THIEVEND Bernard**
- **Dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge d'ARLYSÈRE**

### **Ordre du jour n° 4 : PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS GDS**

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, Madame le Maire propose d'honorer la facture du GDS, Groupement de Défense Sanitaire correspondant aux cotisations sanitaires 2019 appliquées aux élevages bovins, caprins et ovins dont le siège est situé sur la commune d'Hauteluze,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE la prise en charge de la facture du GDS d'un montant de 6941.72 euros**

**CHARGE Madame Le Maire de l'exécution du règlement.**

### **Ordre du jour n° 5 : CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE**

Madame le Maire propose de reconduire avec le Cabinet FIDAL une convention d'assistance juridique dans les domaines suivants :

- Organisation et intervention des personnes publiques : intercommunalité, domanialité publique, fonction publique, partenariat institutionnel, funéraire et aides d'Etat, GEMAPI et SAGE...
- Marchés publics, concessions, marchés de partenariat, assistance à la passation notamment dans le cadre des procédures complexes et négociées, exécution, conseil, contentieux, mise en œuvre d'un mode amiable de règlement des litiges.
- Urbanisme réglementaire, PLU, SCOT, urbanisme opérationnel ZAC lotissement, urbanisme commercial CAC, CNAC.

Les honoraires sont facturés au temps passé aux conditions financières suivantes :

- Coût horaire au bureau : 185 € H.T./heure soit 1480 € H.T./journée
- Frais de déplacements et timbres fiscaux liés aux contentieux en sus
- 

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec FIDAL**

### **Ordre du jour n° 6 : DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à

l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :**

Parcelles AE 138 – 144 – 145 - 164 - C 2991- 2990- 3109

Parking

Parcelles AD 35 – 50 – 329 – 330 – 331 – 332 – 336 – 337

Bâti sur terrain propre en copropriété

### **Ordre du jour n° 7 – RESSOURCES HUMAINES**

La délibération prise lors du précédent conseil municipal concernant la rémunération des agents recenseurs n'étant pas assez précise, cette dernière est retirée.

Les agents de la collectivité qui travaillent pour la collectivité conservent leur rémunération et bénéficieront du paiement de leurs heures supplémentaires.

Les deux agents recrutés pour effectuer cette fonction seront rémunérés sur la base d'un SMIC mensuel et leur frais de déplacements seront remboursés.

Le versement d'une éventuelle prime supplémentaire sera débattue à l'issue du travail réalisé lors d'un prochain conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE de rémunérer les agents recenseurs extérieurs à la collectivité sur la base du SMIC**
- **DIT que les frais de déplacement seront remboursés aux frais réels**
- **REPORTE la décision d'octroyer une prime aux agents recenseurs à la fin de la période de recensement**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale a fait part au Maire d'une possible fermeture de classe si les effectifs continuent de baisser. Aucune décision n'est prise à ce jour.
- L'Association des Maires de France propose aux communes qui le souhaitent de soutenir financièrement par l'octroi d'une subvention exceptionnelle la commune du TEIL lourdement touchée lors d'un séisme le 11 novembre 2019.  
Le conseil municipal a l'unanimité souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et décide de verser une subvention de 1000 euros à la commune du TEIL
- Le conseil municipal est informé par le SDIS 73 que des travaux ont été réalisés dans le C.I.S. des Saisies pour un montant de 164.40 euros.
- La montée sèche du Col du Joly ~~aura lieu~~ organisée par l'association RSQ4 se déroulera le 28 février. Mise à disposition de la salle de l'Infernet pour les résultats.
- L'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours avait été obtenue pour 3 ans. Il convient de renouveler la demande avant le 14 février. Cette organisation doit être validée par le conseil d'école. Le Conseil municipal souhaite poursuivre cette organisation.
- Le restaurant la table des Armaillis a obtenu un « Bib gourmand » par le guide Michelin.
- Le Conseil municipal félicite Clara DIREZ, membre du Club des Sports des Saisies pour sa victoire en coupe du Monde.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h45

